

6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 « VALLEE DE LA CREUSE ET AFFLUENTS »



**PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHASSENEUIL (36) ARRETE
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2017**

Maîtrise d'ouvrage
Commune de Chasseneuil

Bureaux d'études

DELTY S
AMÉNAGEMENT
Bureau d'études en urbanisme & environnement

GEDA

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chasseneuil

Prescrit par délibération du Conseil Municipal du 17/12/2014

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 14/12/2017

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du

**L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de Chasseneuil est établie
conformément au l'article L.104-1 et suivants du Code de
l'Urbanisme.**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14/12/2017

Le Président de la communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse,

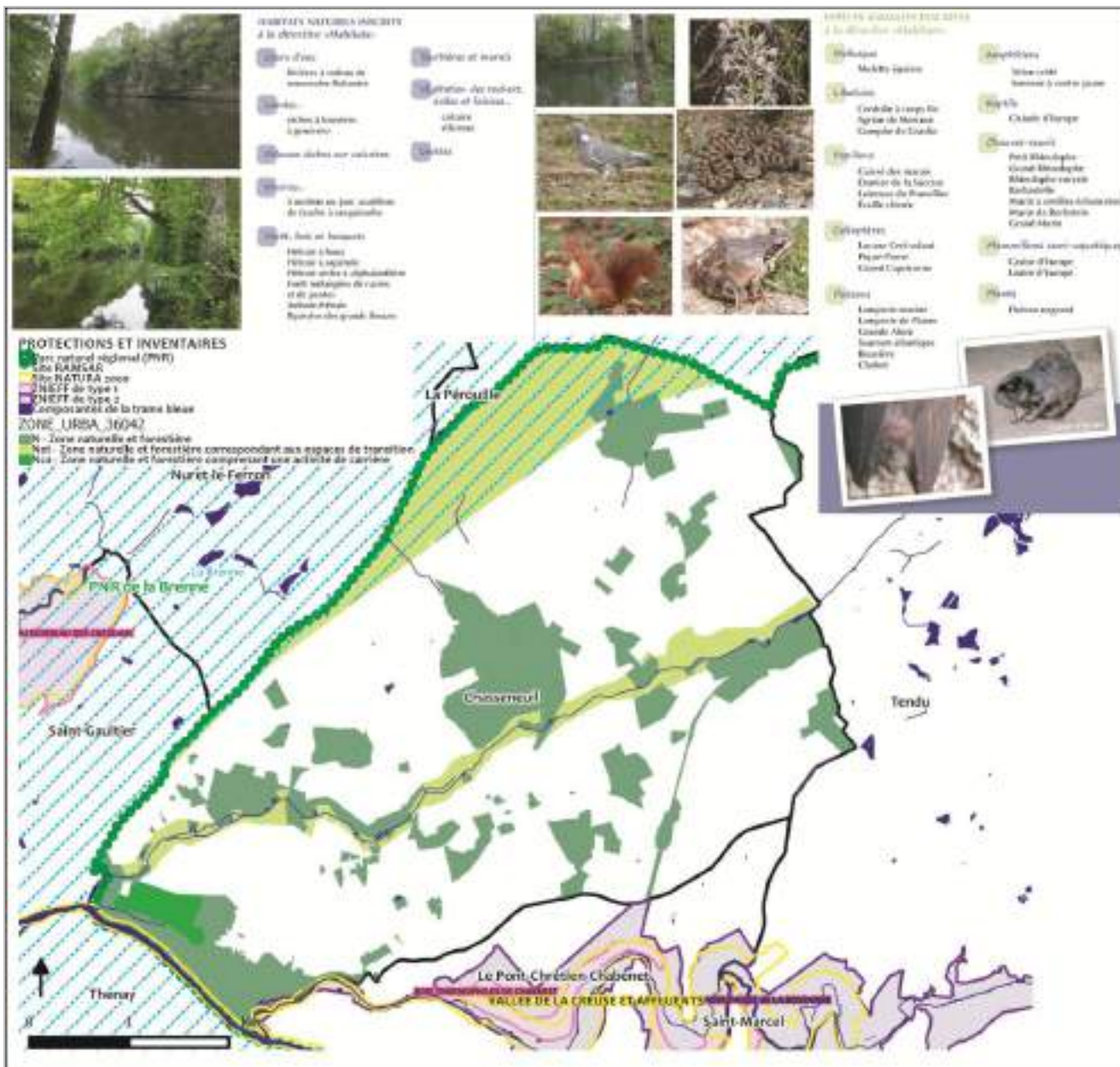
Monsieur Vincent MILLAN

Avant-propos	4
Glossaire des sigles employés.....	5
Evaluation des incidences	6
Une biodiversité remarquable	7
L'évaluation des incidences environnementales du PLU sur le site Natura 2000	8
Les caractéristiques du projet de PLU.....	9
Le site Natura 2000 « Vallée de la Creuse et ses affluents ».....	10
Le site RAMSAR de « la Brenne ».....	11
Les zones naturelles d'intérêts écologiques, floristiques et faunistiques (ZNIEFF)	12
Impacts sur les rivières et milieux rivulaires.....	13
Impacts sur les milieux ouverts non-agricoles	15
Impacts sur les milieux ouverts agricoles.....	17
Impacts sur les forêts	19
Impacts sur les gîtes à chauves-souris.....	21
Cartographie de synthèse de l'évaluation environnementale du PLU sur le site NATURA 2000 « Vallée de la Creuse et affluents »	22

AVANT-PROPOS

AOC – Appellation d’origine contrôlée	MH – Monument historique
AOP – Appellation d’origine protégée	MRAE – Mission régionale d'autorité environnementale
ANAH – Agence nationale pour l’amélioration de l’habitat	OAP – Orientation d’aménagement et de programmation
BASIAS – Inventaire historique des sites industriels et activités de service	PADD – Projet d’aménagement et de développement durables
BRGM – Bureau des ressources géologiques et minières	PC – Permis de construire
CAC – Communauté d'agglomération castelroussine	PDA – Périmètre délimité des abords
CCPAC – Communauté de communes du pays d'Argenton sur Creuse	PDIPR – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
CCPEVC – Communauté de communes du pays d’Eguzon Val de Creuse	PEB – Plan d’exposition au bruit
CCEAVC – Communauté de communes Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse	PLH – Plan local de l’habitat
CD36 – Conseil départemental de l'Indre	PMR – Personne à mobilité réduite
CDPENAF – Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers	PNR – Parc naturel régional
CE – Code de l’environnement	PPA – Personne publique associée à l’élaboration du PLU
CR – Conseil régional	PPMH – Périmètre de protection des monuments historiques
CU – Code de l’urbanisme	PPRI – Plan de prévention du risque inondation
DDT – Direction départementale des territoires	PPRMT – Plan de prévention du risque mouvements de terrain
DP – Déclaration préalable	PPRT – Plan de prévention des risques technologiques
DPU – Droit de préemption urbain	PVCVA – Pays Val de Creuse-Val d’Anglin
DRAC – Direction régionale des affaires culturelles	RA – Recensement agricole
DRAAF – Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	RD – Route départementale
DREAL – Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement	RN – Route nationale
DUP – Déclaration d'utilité publique	RSD – Règlement sanitaire départemental
EPCI – Etablissement public de coopération intercommunale	SAGE – Schéma d’aménagement et de gestion des eaux
ICPE – Installation classée au titre de la protection de l’environnement	SAU – Surface agricole utile
INPN – Institut national du patrimoine naturel	SCoT – Schéma de cohérence territoriale
INRA – Institut national de la recherche agronomique	SDC – Schéma départemental des carrières
INSEE – Institut national de la statistique et des études économiques	SDAGE – Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux
Loi ALUR – Accès au logement et à un urbanisme rénové	SIAEP – Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
Loi ENE – Engagement national pour l’environnement	SRCE – Schéma régional de cohérence écologique
Loi LCAP – Liberté création architecture et patrimoine	STECAL – Secteur de taille et de capacités d'accueil limités
Loi NOTRe – Nouvelle organisation territoriale de la république	SUP – Servitude d’utilité publique
Loi SRU – Solidarité et renouvellement urbain	ZICO – Zone importante pour la conservation des oiseaux
Loi UH – Urbanisme et habitat	ZNIEFF – Zone naturelle d’intérêts écologiques, floristiques et faunistiques
	Zone Natura 2000 – Site naturel européen à forte valeur patrimoniale

EVALUATION DES INCIDENCES



Une faune et flore caractéristiques de la Brenne

Chasseneuil est une commune limitrophe du PNR de la Brenne. Cette situation lui confère invariablement une exigence particulière en termes de mise en valeur des ressources naturelles et de maintien de la biodiversité. Le territoire communal est concerné par une entité du site Natura 2000 "Vallée de la Creuse et affluents". Délimités par le plus haut niveau de protection communautaire, ce site s'étale sur une surface totale de 5 283 ha, dont approximativement 13 ha en limite sud de la commune. Protégé dans le cadre de la directive habitats, la partie amont de ce site Natura 2000 est constituée de gorges siliceuses appartenant aux contreforts du Massif Central. Elle est largement boisée mais recèle également des espaces de landes et d'éboulis. La partie plus en aval correspond à la présence de coteaux calcaires. La richesse écologique de Chasseneuil se traduit également par la présence d'un périmètre ZNIEFF de type 2 "Basse vallée de la Bouzanne". La réglementation des espèces protégées relève d'une protection stricte régie par l'article L.411-1 du code l'environnement. En 2016, l'INPN indique que 532 espèces sont ou ont été observées sur le territoire communal, dont certaines sont protégées et/ou règlementées par arrêté ministériel. D'un point de vue floristique, ces espèces constituent, de fait, la flore remarquable d'intérêt régional à préserver et à mettre en valeur (le Houx, le Gui des feuillus, l'Épipactis à petites feuilles,...). D'un point de vue faunistique, ces dispositifs de protection concernent principalement des amphibiens, des rongeurs ou de petits mammifères (la grenouille agile, la Loutre d'Europe, le Chat sauvage, l'Écureuil roux,...).

Document d'objectifs du site NATURA 2000 n°FR2400536 « Vallée de la Creuse et affluents »

Natura 2000

Zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée de la Creuse et affluents » (FR2400536)

Date de l'arrêté de désignation : 23 avril 2010

Localisation : Région Centre, Département de l'Indre (10)

Superficie : 1 283 ha

35 communes (concernées pour partie) : Argenton-sur-Creuse, Badestras-le-Pin, Baraize, Ouzouer, Celles, Chassignol, Chézy, Cives, Cuisin, Epaves-Chablonne, Fargagnoul, Gargiles-Dauphine, Le Blanc, Le Néou, Le Pétreux, La Roche-Chiffin-Dubois, Louz, Noyers-Cour, Noyers-le-Ferron, Oudon, Panniers, Pradignac-Petit, Pouilly-la-Ville, Souvannes, Rudec, Saint-Agric, Saint-Gaultier, Saint-Marcel, Saint-Plantant, Sazelles, Sevry, Thoury, Tourville-Saint-Martin.

Zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée de l'Anglin et affluents » (FR2400535)

Date de l'arrêté de désignation : 23 avril 2010

Localisation : Région Centre, Département de l'Indre (10)

Superficie : 1 125 ha

17 communes (concernées pour partie) : Bessines, Bèze, Châble, Chézy, L'Épine-Longue, Guéroux, Guéret, Jargoulis, L'Épine, L'Étang, Mazières, Migné, Puyat, Souvannes, Mazières-Saint-Martin, Saint-Jean, Saint-Hilaire-sur-Benaize.

Principales menaces liées aux projets

- Tout milieu**
 - Travaux réalisés durant une période sensible pour les espèces
- Cours et plan d'eau, mares, fossés et milieux associés**
 - Pollution et eutrophication de l'eau
 - Curage/reprofilage trop abrupt
 - Coûtévent/mise en culture pendant l'été
 - Drainage
- Forêt, landes, marais et tourbières**
 - Abattage d'arbres à cavités ou abritant les insectes
 - Création de plan d'eau
 - Drainage
 - Mise en culture
- Pâturage, prairies et haies**
 - Disparition ou dégradation de maillage de haies et d'autres isolés
 - Abattage des arbres les plus âgés
 - Création de plan d'eau
 - Plantations arborées
 - Drainage
 - Enlèvement de prairies et ou mise en culture
- Forêt, bois et bosquets**
 - Enrichissement
- Patrimoine, cavités, grottes et parcs ruraux**
 - Réhabilitation, colmatage des fissures
 - Inégénéralion

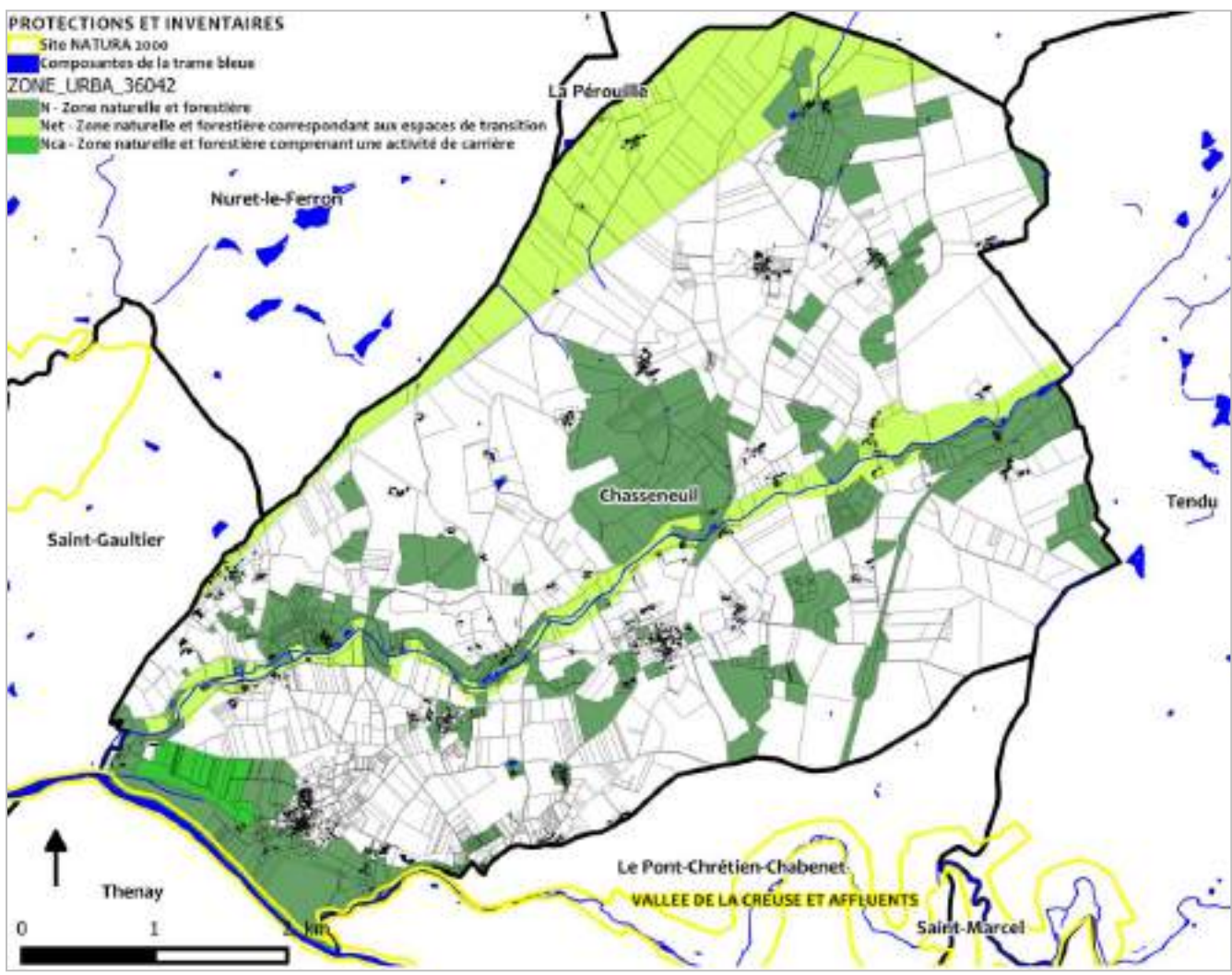
La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements sur les sites, sous réserve qu'elle soit compatible avec les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces.

La Vallée de la Creuse et affluents, un site naturel remarquable protégé

D'une superficie de 5 283 ha et s'étendant sur environ 90 km le long de la Creuse dans le département de l'Indre entre Saint-Plantaire au sud-est et Néons-sur-Creuse au nord-ouest, le site « Vallée de la Creuse et affluents » est inscrit au titre de Natura 2000 depuis le 23 avril 2010. Localisé sur deux domaines biogéographiques (atlantique et continental), la partie amont est constituée de gorges siliceuses appartenant aux contreforts du Massif Central et la partie aval correspond à des coteaux calcaires. Concernant 30 communes, le site Natura 2000 intègre en partie la Creuse et ses affluents dont le Ris, la Clavière, la Gargillesse, la Bouzanne et le Suin. Creusée dans les calcaires du bassin parisien et alimentée par de nombreux affluents, la vallée de la Creuse se caractérise par une diversité de paysages (ruisseaux, rus et rivières des vallées plus ou moins étroites et encaissées, prairies fraîches et humides du maillage bocager, coteaux boisés et falaises schisteuses à l'amont du site, landes et éboulis, grottes à chauves-souris, radeaux à Renoncules, lacs artificiels et barrages, ...). Ainsi, le site Natura 2000 comprend à l'échelle régionale des habitats rares et en bon état où vivent de nombreuses espèces animales protégées.

Une démarche d'évaluation obligatoire

L'article 6 de la directive « Habitats » précise que tout projet susceptible d'affecter les habitats et/ou les espèces des zones spéciales de conservation (ZSC) doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. Cette démarche a pour objectif de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000, ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

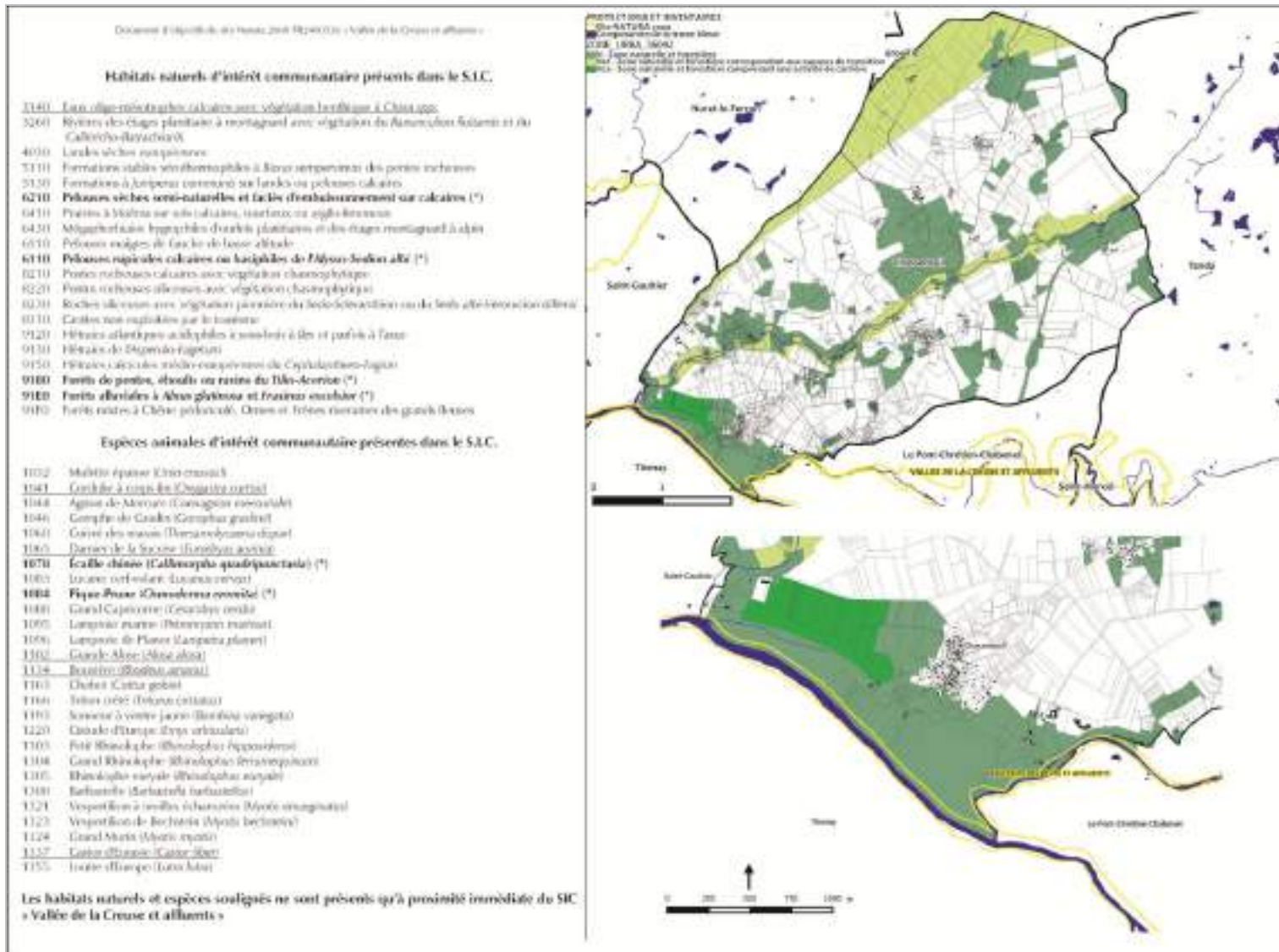


Le Plan Local d’Urbanisme, un outil en faveur d’un développement respectueux de l’environnement

S’inscrivant dans le cadre de l’élaboration du PLU, la démarche d’évaluation environnementale s’intéresse à caractériser, à localiser et à mesurer les impacts du projet de PLU sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire de la Vallée de la Creuse et ses affluents. Conformément à l’article R.123-8 du Code de l’urbanisme, peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l’existence d’une exploitation forestière, soit de leur caractère d’espaces naturels. Ainsi, les zones naturelles et forestières identifiées par le projet de PLU correspondent à la trame verte communale qu’il convient de protéger et de préserver de tout développement urbain.

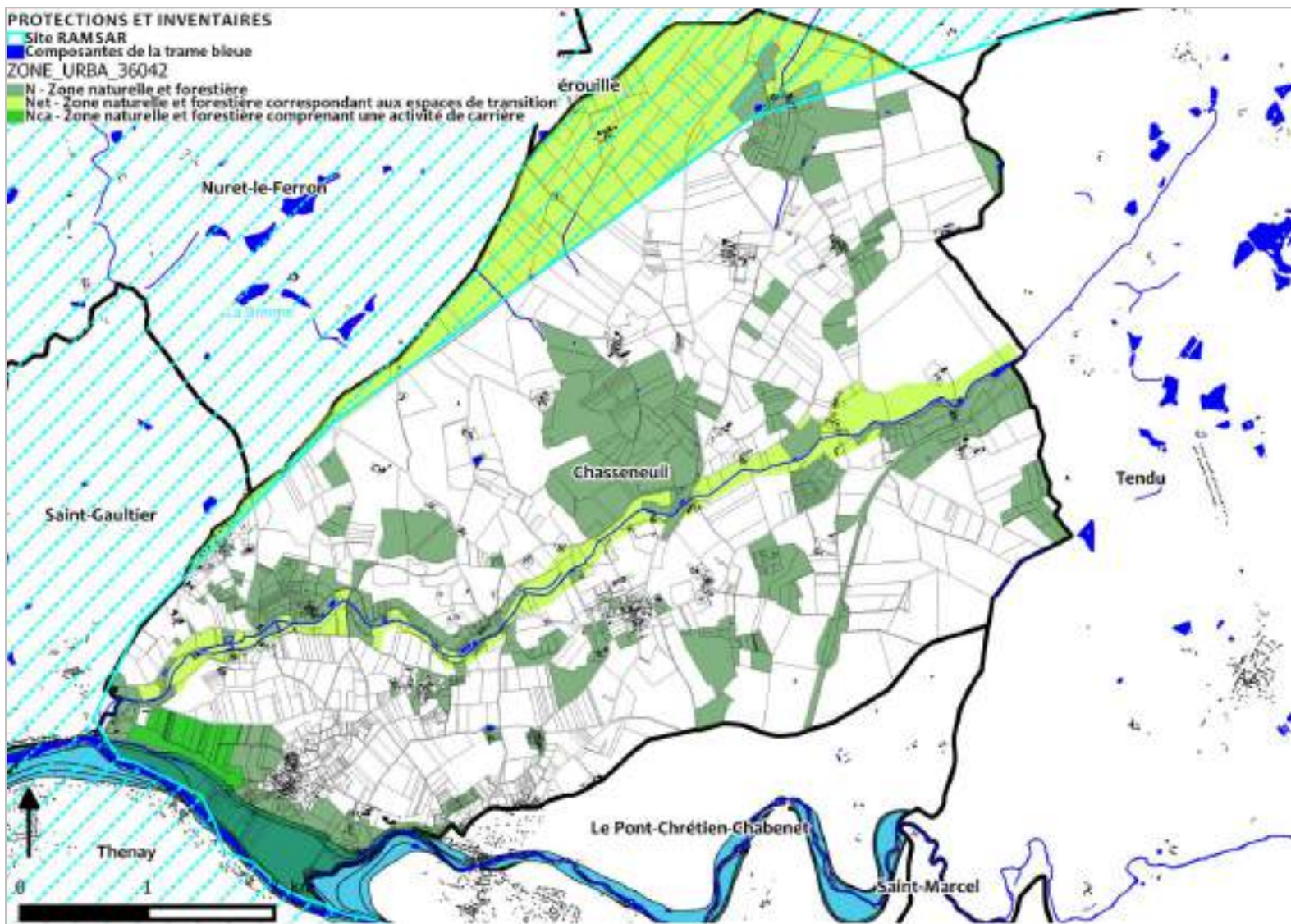
Des zones naturelles et forestières aux fonctions écologiques diversifiées

Conformément aux enjeux en matière de restauration des continuités écologiques, le PLU a identifié et caractérisé les composantes de la trame verte communale. En complément de la trame bleue (cours d’eau et surface d’eau), les zones naturelles et forestières doivent permettre de répondre aux enjeux du développement durable, notamment en termes de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Elles correspondent aux zones d’habitats protégés au titre du site Natura 2000 « Vallée de la Creuse et affluents », au périmètre d’inventaire ZNIEFF2, aux abords des cours d’eau, aux massifs forestiers et aux coteaux boisés, aux prairies humides, ainsi qu’aux zones agricoles situées en continuité immédiate des espaces d’intérêts écologiques.



Une zone naturelle et forestière intégrant 100% des zones d'habitats protégés

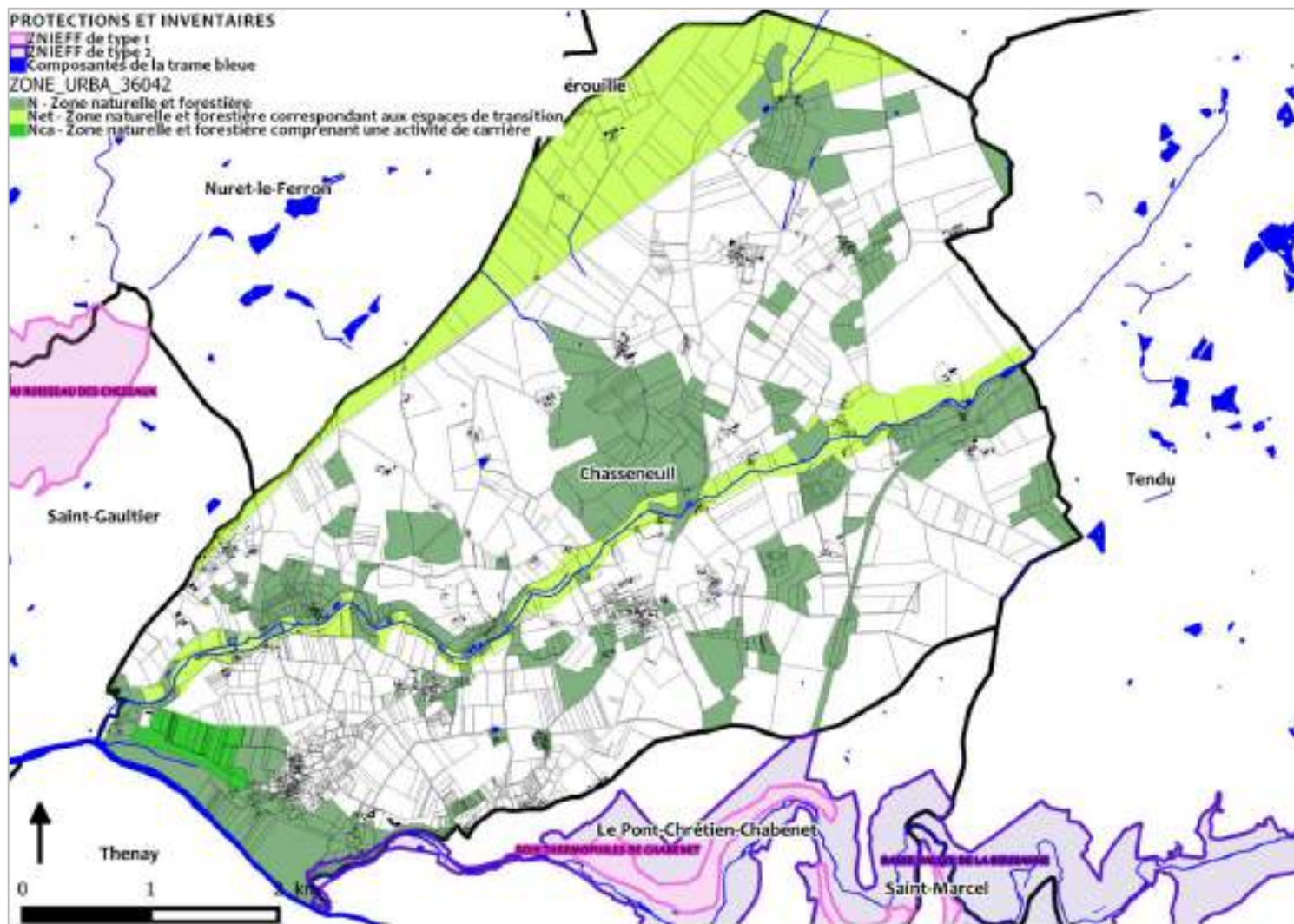
Dans le cadre du projet de PLU, les zones naturelles et forestières permettent de conserver et de protéger les principaux habitats naturels d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000 « Vallée de la Creuse et affluents ». La démarche s'intéresse en particulier à préserver les forêts de pente, éboulis ou ravins (9180), les forêts alluviales à aulnes et à frênes (91E0), les pelouses sèches semi-naturelles (6210) et les pelouses rupicoles calcaires (6110) dans les communes concernées. Nécessaires notamment aux écailles chinées, aux piques-prunes, aux sonneurs à ventre jaune et aux tritons crêtés, ces habitats remarquables constituent dans le cadre du PLU des réservoirs écologiques et biologiques à protéger de l'urbanisation.



Une zone naturelle et forestière intégrant à 100% le site RAMSAR de la Brenne

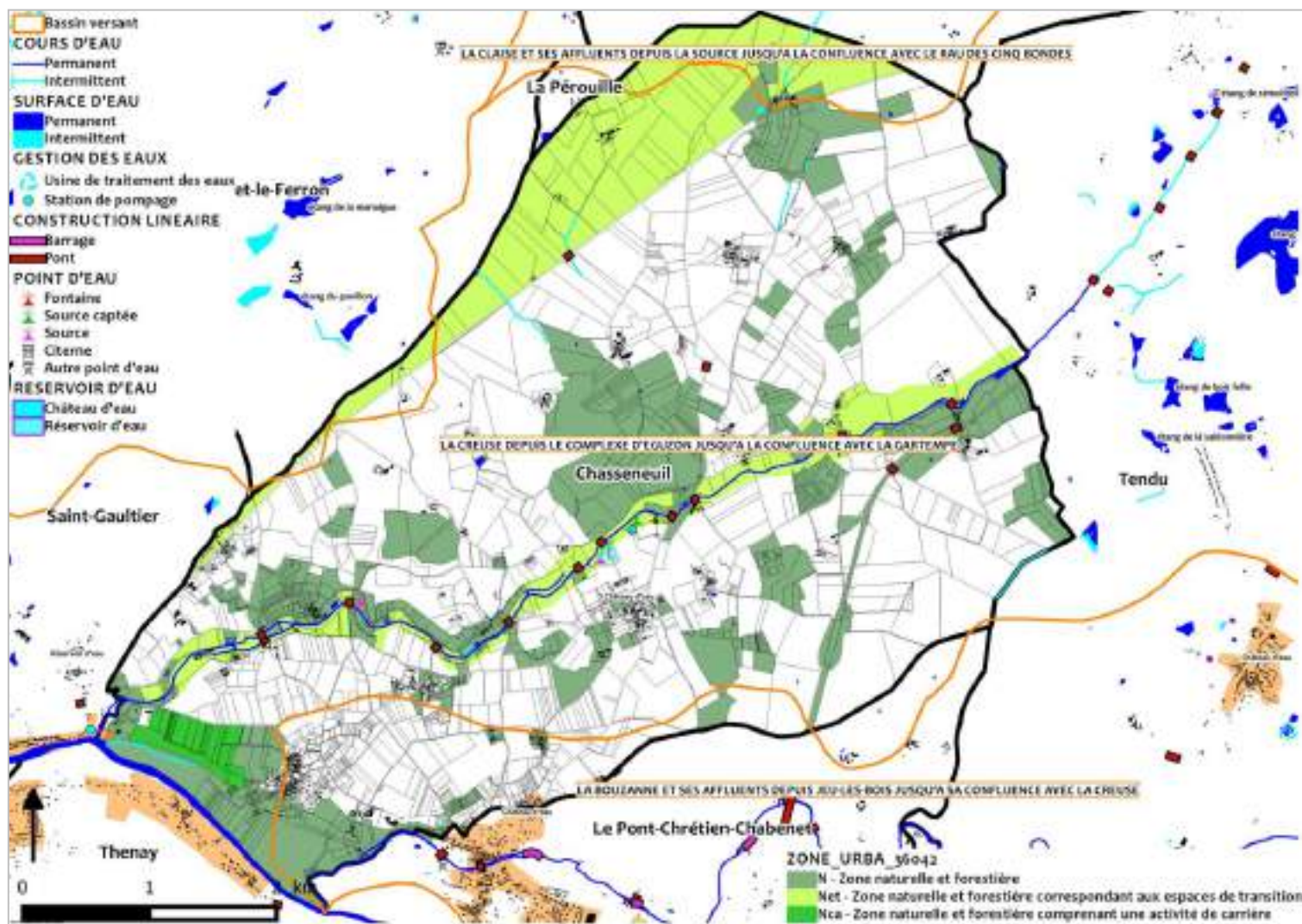
La Convention sur les zones humides (ou convention de Ramsar) est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975. C'est le seul traité mondial de l'environnement qui porte sur un écosystème particulier. Actuellement, 32 sites de France métropolitaine relèvent de cette convention. En région Centre-Val de Loire, la Brenne (140 000 ha) fait partie de ces sites depuis 1991. En effet, avec ses nombreuses sources, rivières..., la Brenne recense quelques prairies humides. En outre, des eaux stagnantes y sont présentes (mares, fossés de vidanges ou d'alimentation d'étangs...), accompagnées d'étangs créés par l'homme avec en leur périphérie, des zones de marais, de landes et de prairies humides, que l'on retrouve fréquemment en Brenne.

LES ZONES NATURELLES D'INTERETS ECOLOGIQUES, FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES (ZNIEFF)



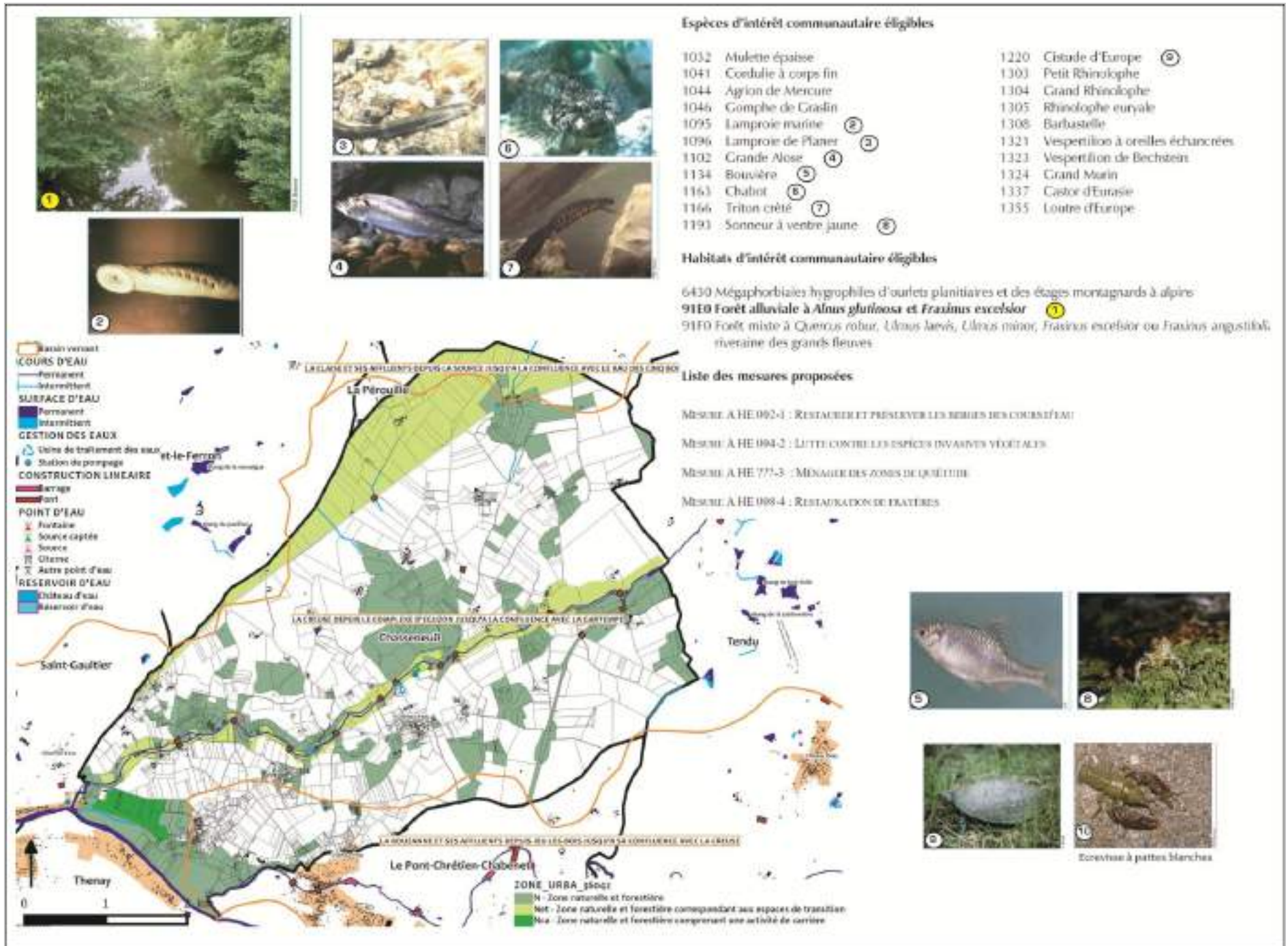
Une zone naturelle et forestière intégrant à 100% la ZNIEFF2 « Basse vallée de la Bouzanne »

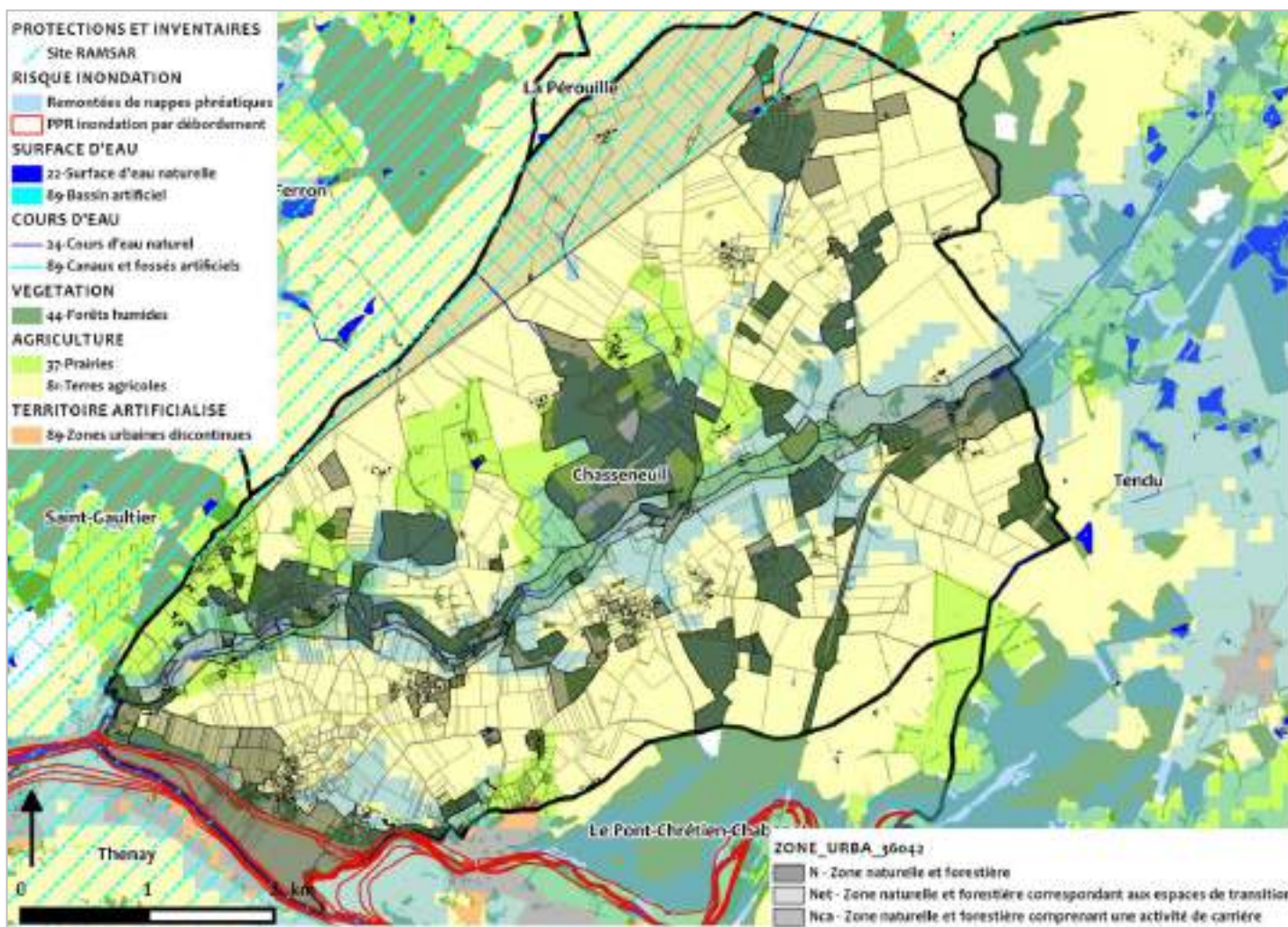
Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. Située au sud de l'Indre, la Basse vallée de la Bouzanne présente un grand intérêt botanique et faunistique. La Bouzanne, cours d'eau lent, est associée à des prairies humides inondables, à des coteaux boisés sur substrat calcaire, à des pelouses calcicoles, à des grottes et à des cavités artificielles. Elle comprend la ZNIEFF de type I « Bois Thermophiles de Chabenet ». Non située sur la commune de Chasseneuil, cette zone correspond au coteau nord de la vallée de la Bouzanne, au pied du bois de Chabenet. Elle s'étend à l'amont immédiat de la commune du Pont-Chrétien-Chabenet. Le versant est essentiellement exposé au sud. Il est occupé par des bois plus ou moins clairs qui incluent quelques pelouses dans les clairières. L'intérêt de cette zone tient d'abord dans la grande diversité floristique des sous-bois et des pelouses. Une vingtaine de plantes déterminantes a été observée entre 1995 et 2003 dont onze protégées.



Restaurer et protéger les continuités écologiques de la trame bleue

En inventariant sur la commune les cours d'eau naturels (rivière, ruisseau, ru,...) et artificiels (canaux, fossés,...), les surfaces d'eau naturelles (mare, étang,...) et artificielles (bassins et réservoirs), dotés d'un régime hydraulique permanent ou intermittent, ainsi que les ouvrages hydrauliques, le projet de PLU participe à une meilleure prise en compte des objectifs de gestion et d'amélioration de la qualité des eaux superficielles. Composante majeure de la trame bleue communale, la Creuse et ses affluents, notamment la Bouzanne et le Bouzanteuil, constituent de véritables corridors écologiques nécessaires aux habitats s'exprimant dans des conditions d'humidité ou d'engorgement du sol. D'une part, les ruisseaux, rus, mares et fossés qui courent en milieu forestier permettent l'expression de l'aulnaie-frênaie. D'autre part, les ornières sont souvent des lieux de chasse, de vie ou de reproduction d'un certain nombre d'espèces animales d'intérêt européen comme les amphibiens.





Les prairies humides, des habitats naturels protégés

Comme la fauche, le pâturage est nécessaire au maintien de l'ouverture des milieux. Le prélèvement de matière végétale, le piétinement mais aussi les déjections du bétail sont, de façon générale, favorables à la diversité de nombreux habitats et espèces. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la zone naturelle et forestière intègre des prairies humides et des espaces de cultures en continuité immédiate d'espaces d'intérêts écologiques. Situées en bordure des cours d'eau ou en lisière des forêts, les prairies humides correspondent au peuplement de hautes herbes, non anthropiques ou faiblement utilisées (pâturages), immergées en hautes eaux. La végétation des prairies humides se caractérisent notamment par la présence de joncs, de l'agropyre et de la molinie. Elles reposent sur des sols calcaires, plus riches en espèces. Participant à la recharge des nappes et pouvant servir à la rétention des toxiques, les prairies humides permettent principalement le stockage et le renouvellement naturels des matières organiques du sol.



Espèces éligibles

- 1041 Cordule à corps fin
- 1044 Agrion de Mercure
- 1046 Comble de Craslin
- 1060 Cuivré des marais
- 1065 Damier de la Succise
- 1078 Écaille chinée ①
- 1083 Lucane cerf-volant
- 1004 Pique-prime ②
- 1080 Grand Capricorne
- 1166 Trison créé
- 1193 Sonneur à ventre jaune

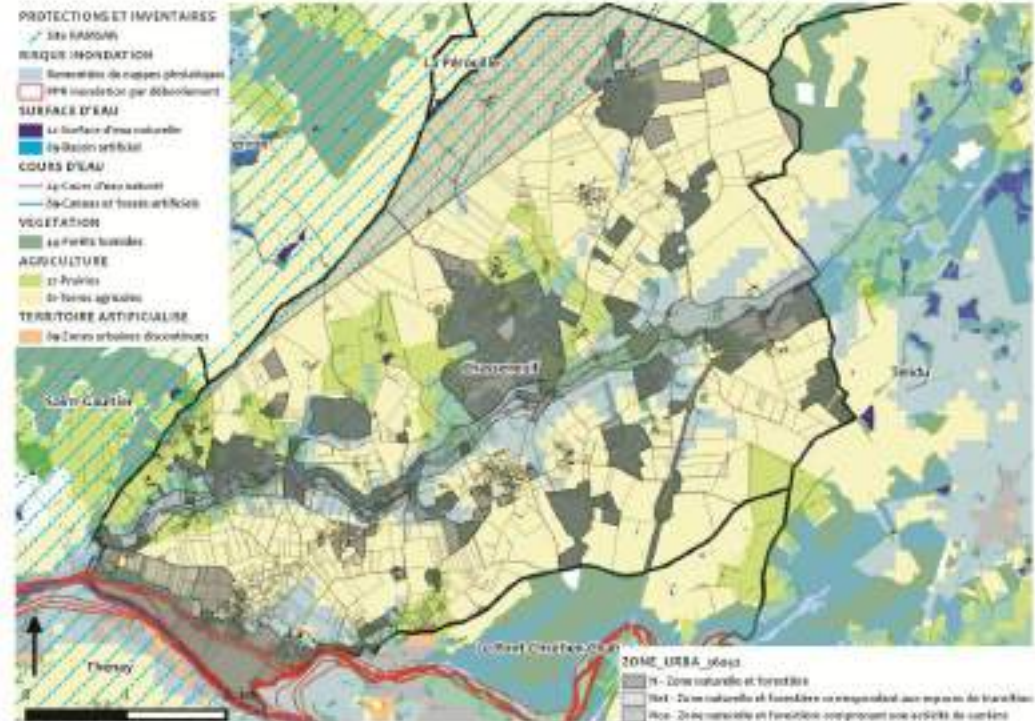
- 1220 Cistude d'Europe
- 1303 Petit Rhinolophe
- 1304 Grand Rhinolophe
- 1305 Rhinolophe euryale
- 1308 Barbastelle
- 1321 Vespertilion à oreilles échanquées
- 1323 Vespertilion de Bechstein
- 1324 Grand Murin
- 1337 Castor d'Europe
- 1355 Loure d'Europe

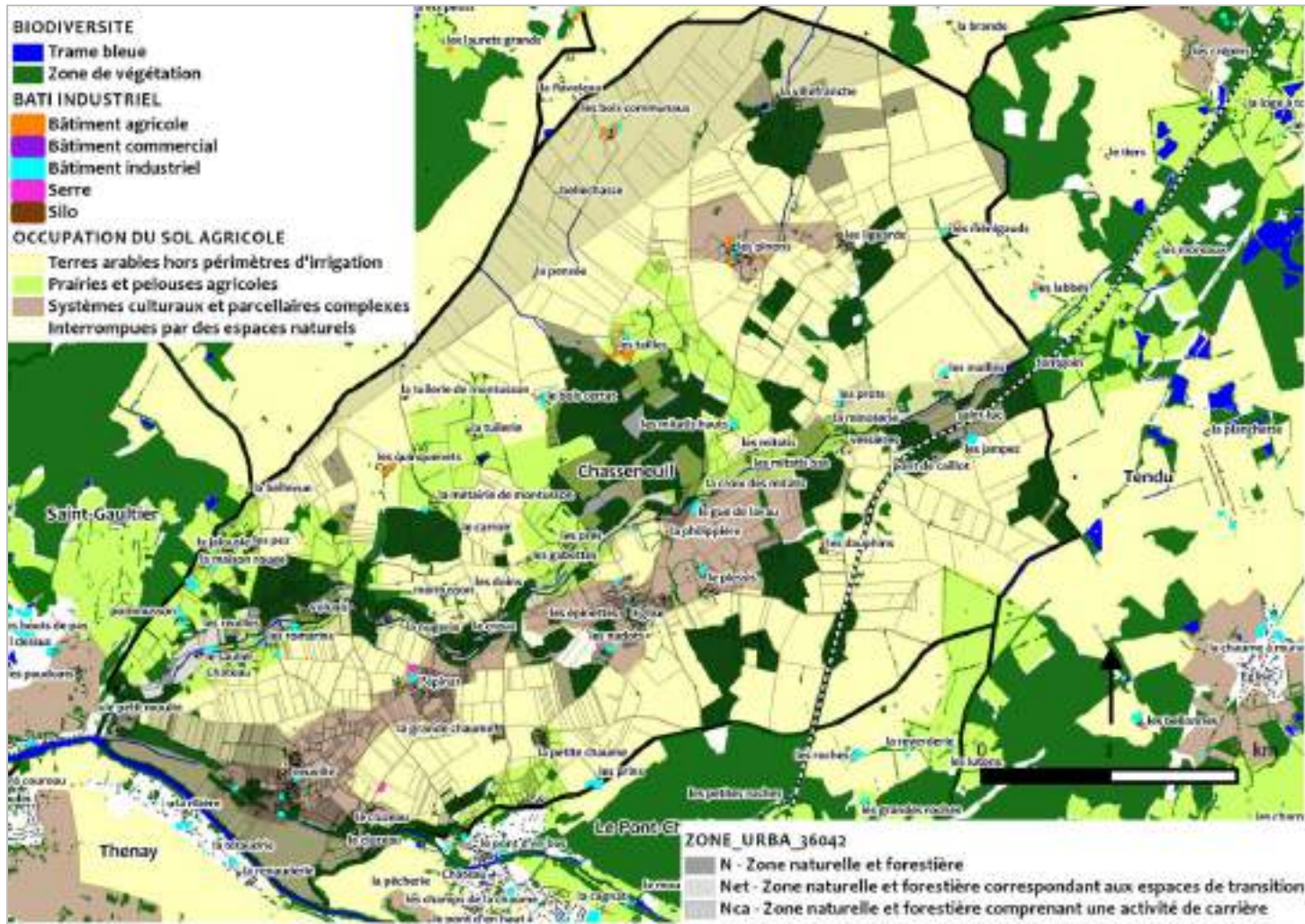
Habitats éligibles

- 3140 Eaux oligo-mésotrophes avec végétation hémithique à Chara spp.
- 4030 Landes sèches européennes
- 5130 Formation à Juniperus communis sur lande ou pelouse calcaire
- 6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Setifion albi
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire
- 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulea)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- 8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleraethion

Liste des mesures proposées

- MESURE A FH 002-1 : RECRUTEMENT ET ENTRETIEN DES ARBRES TÊTARDS
- MESURE A FH 002-2 : PLANTATION D'ENTRETIEN DE HAIES ET D'ALIGNEMENT D'ARBRES
- MESURE A HE 006-3 : PROTECTION, RESTAURATION ET ENTRETIEN DES MARS ET DES FOSSES
- MESURE A FH 004-4 : RESTAURATION DES HABITATS OUVERTS
- MESURE A FH 004-5 : ENTRETIEN DES LAYONS ET CHEMINS
- MESURE A FH 004-6 : FALICHE
- MESURE A FH 004-7 : PÂTURAGE
- MESURE A FH 005-8 : ENTRETIEN MANUEL
- MESURE A FH 006-9 : BRÛLS DIRIGÉ





Protéger les habitats en favorisant des pratiques durables

L'agriculture joue un rôle important dans le présent et l'avenir des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. En terme de gestion, c'est principalement au travers de l'élevage qu'elle permet le maintien des milieux ouverts et semi-ouverts. Les traitements herbicides sont parfois utilisés lors de la préparation des sols. Ces traitements constituent, de manière évidente, une menace pour la flore spécifique des habitats. Bien que limitée dans l'espace, la destruction chimique du couvert végétal nuit aux espèces et aux habitats en densité trop faible pour recoloniser le milieu par la suite. Il s'agit donc d'encadrer l'utilisation de ces produits dans et à proximité des habitats forestiers ou liés. Situés en continuité des forêts d'aulnaies-frênaies, les milieux non-agricoles des zones naturelles et forestières du PLU peuvent ponctuellement comprendre des pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles protégées comme habitats d'espèces d'intérêt communautaire.



Habitats naturels et d'espèces éligibles

- 1032 Mulette épaisse
- 1041 Cordule à corps fin
- 1044 Agrion de Mercure
- 1046 Gomphé de Grasin
- 1060 Cuivré des marais
- 1065 Damier de la Succise
- 1078 Écaille chinée
- 1083 Lucane cerf-volant
- 1084 Piège-prune
- 1088 Grand Capricorne
- 1095 Lamproie marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1102 Grande Alose
- 1134 Bouvrière
- 1163 Chabot
- 1166 Triton crêté
- 1193 Sonneur à ventre jaune
- 1220 Cistude d'Europe
- 1303 Petit Rhinolophe
- 1304 Grand Rhinolophe
- 1305 Rhinolophe euryale
- 1308 Barbastelle
- 1321 Vespertilion à oreilles écartées
- 1323 Vespertilion de Bechstein
- 1324 Grand Murin
- 1337 Castor d'Europe
- 1355 Loure d'Europe

- 3140 Eaux oligo-mésotrophes avec végétation benthique à *Chara* spp.
- 4030 Landes sèches européennes
- 7130 Formation à *Juncus communis* sur lande ou pelouse calcaire
- 6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyxso-Sedum albi* ①
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaire ②
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caerulea*) ③
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation charmophytique
- 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation charmophytique
- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion*
- 91E0 Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- 91F0 Forêt mixte à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraine des grands fleuves

MESURE 1 : RECRUTEMENT ET ENTETIEN DES ARBRES TÊTARDS

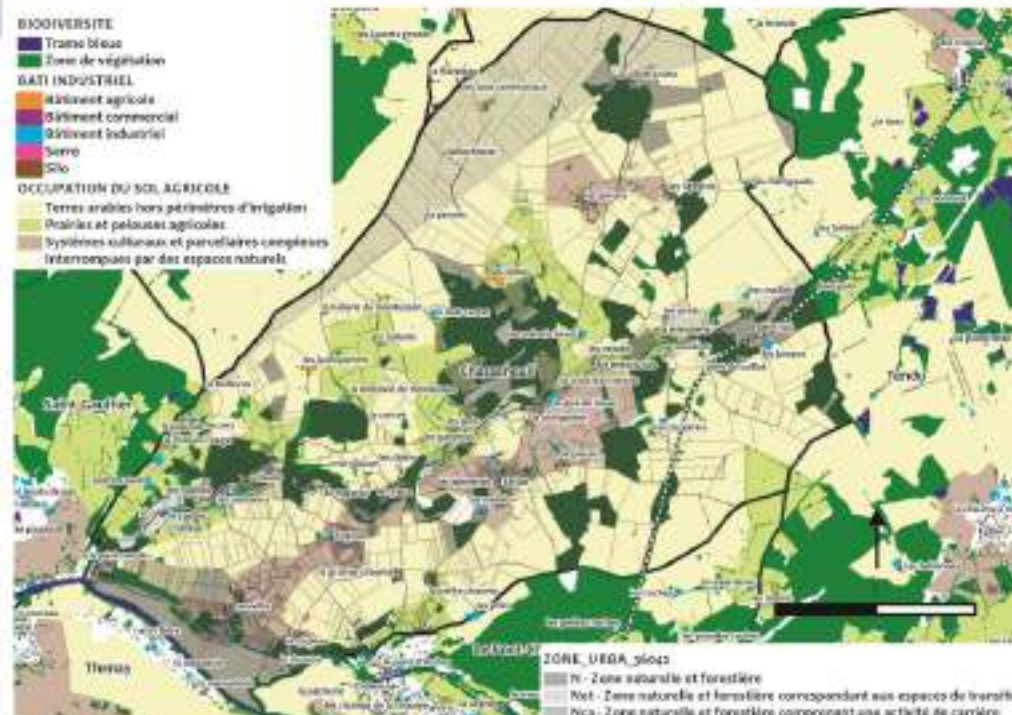
MESURE 2 : PLANTATION ENTETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENT D'ARBRES

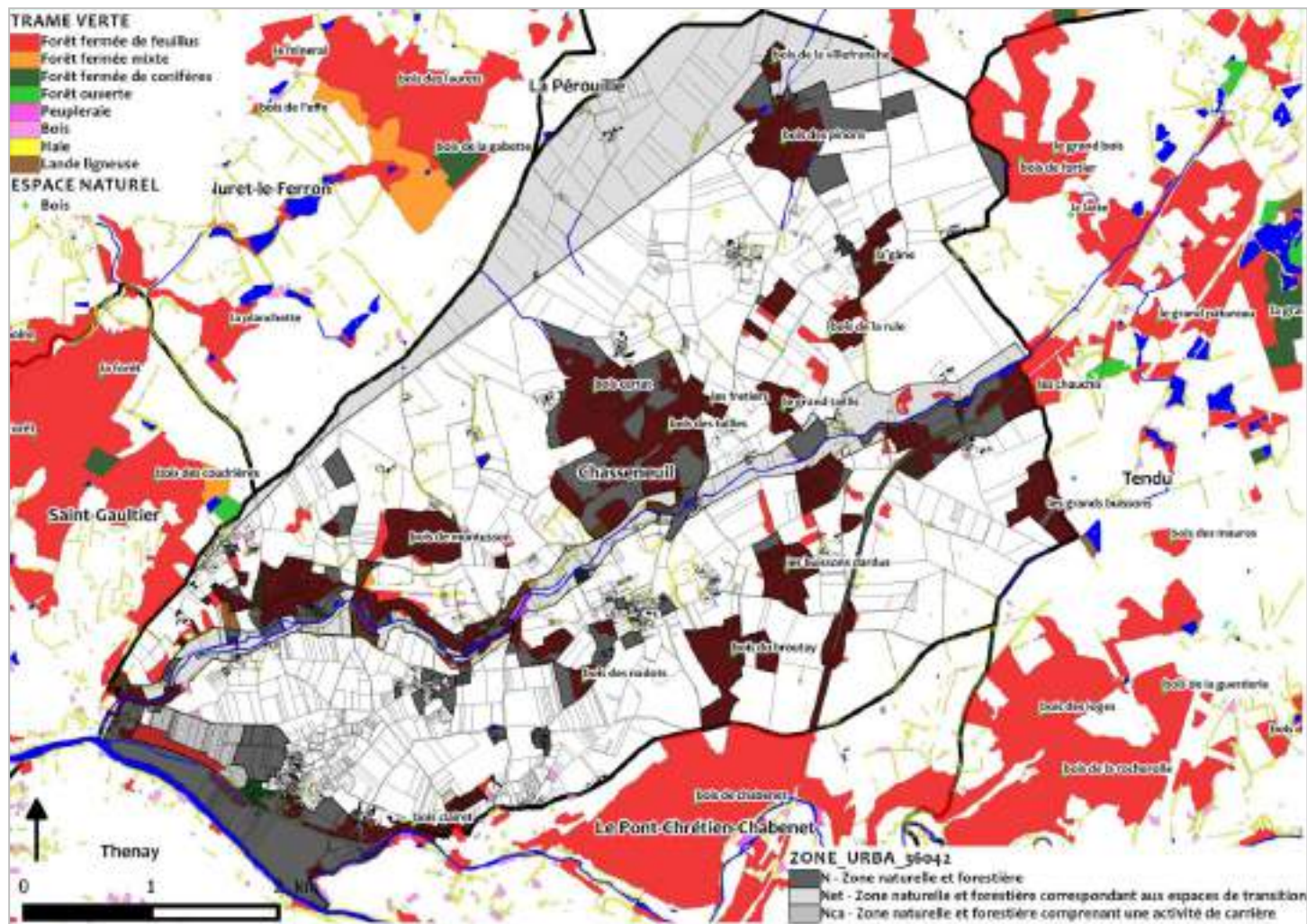
MESURE 3 : PROTECTION, RESTAURATION ET ENTETIEN DES MARES ET DES FOSSES

MESURE 4 : GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES ET PELOUSES

MESURE 5 : PRÉSERVER LES BERGES DES COURS D'EAU

MESURE 6 : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU





Des habitats forestiers conservés et protégés

Principalement composées de feuillus, les forêts de pente, éboulis ou ravins, ainsi que les forêts alluviales à aulnaies-frênaies de la Vallée de la Creuse constituent les deux principaux habitats forestiers d'intérêt communautaire présents à Chasseneuil. Véritables réservoirs écologiques pour de nombreuses espèces, les massifs forestiers naturels fermés représentent l'essentiel des composantes de la trame verte communale. Le remplacement d'essences dans un peuplement forestier « naturel » (transformation, conversion, substitution...) constitue le plus souvent une altération, temporaire ou définitive, de l'habitat. Ainsi la transformation d'un habitat forestier consiste à remplacer les espèces présentes par d'autres, économiquement plus rentables, comme celle des forêts alluviales en peupleraies, qui menacent les habitats. L'enrichissement et le mélange d'essences dans les habitats forestiers en modifiant sensiblement le fonctionnement et les conséquences sont difficiles à estimer.



Espèces d'intérêt communautaires éligibles :

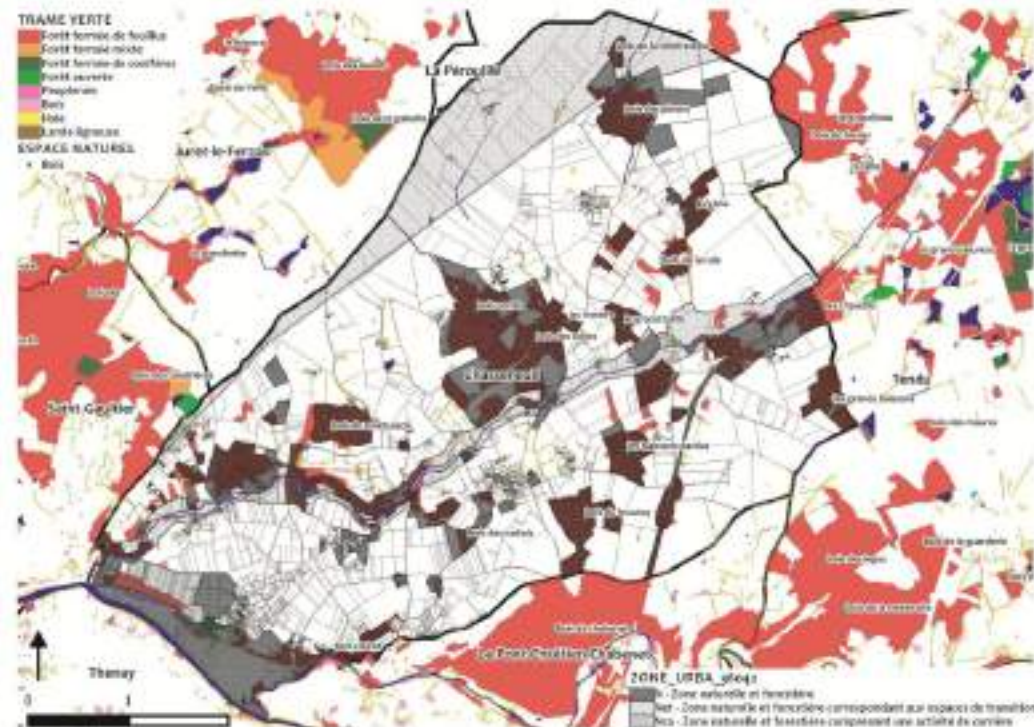
- 1044 : Agrion de Mœcure (1)
- 1083 : Lucane corail-volant (2)
- 1084 : Pique-prune
- 1088 : Grand Capricorne (3)
- 1092 : Écrevisse à pattes blanches
- 1166 : Triton crêté
- 1193 : Sonneur à ventre jaune
- 1220 : Cistude d'Europe
- 1303 : Petit rhinolophe
- 1304 : Grand rhinolophe
- 1308 : Barbastelle
- 1321 : Vespertilion à oreilles échancrées
- 1323 : Vespertilion de Bechstein
- 1324 : Grand murin
- 1337 : Castor d'Europe
- 1355 : Loure d'Europe

Habitats naturels d'intérêt communautaires éligibles :

- 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Clava spp.*
- 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranuncolion fluitans* et du *Callitriche-Batrachion*
- 4030 : Landes sèches européennes
- 5130 : Formations à *Juncus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6110 : Pelouses nappicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- 6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinetum caeruleae*)
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaire et des étages montagnard à alpin
- 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chaméphytique
- 8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chaméphytique
- 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Verniclon alleani*
- 9120 : Hêtraie acidophile atlantique à sous bois à liex et parfois à *Taxus*
- 9130 : Hêtraie de l'Apenulo-Fagetum
- 9150 : Hêtraie calcicole médio-européenne du *Cephalanthero-Fagetum*
- 91B0 : Forêt de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (4)
- 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 91F0 : Forêt mixte à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraine des grands fleuves

Liste des mesures proposées :

- MESURE A : CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DE CLAIÈRES OU DE LANDES
- MESURE B : CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DES AVIRES
- MESURE C : PRÉSERVER ET GÉRER LES RAVINETS
- MESURE D : CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDESIRABLE
- MESURE E : MISE EN DÉFENS D'ARBEUX D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
- MESURE F : DÉGAGEMENTS OU GÉBROUSAILLEMENTS AVANCÉS
- MESURE G : RÉCUTEMENT ET TAILLE DES ARBRES VÉTUS
- MESURE H : RÉDUCTION DE L'IMPACT DES DÉSERTES EN FORÊT
- MESURE I : FAVORISER LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE
- MESURE J : BRÉCÉLAREMENT DES PEUPLEMENTS
- MESURE K : VIEILISSEMENT ET AVANTAGE D'ARBRES MORTS
- MESURE M : INFORMATION DES USAGERS DE LA FORÊT



Espèces et Habitats éligibles :

- 1303 Petit Rhinolophe ②
- 1304 Grand Rhinolophe ③
- 1305 Rhinolophe euryale ④
- 1306 Barbastelle ⑤
- 1321 Vespertillon à oreilles écharcrées ⑥
- 1323 Vespertillon de Bechstein ⑦
- 1324 Grand Murin ⑧

8310 Crotte naturelle ou artificielle ①

Liste des mesures proposées :

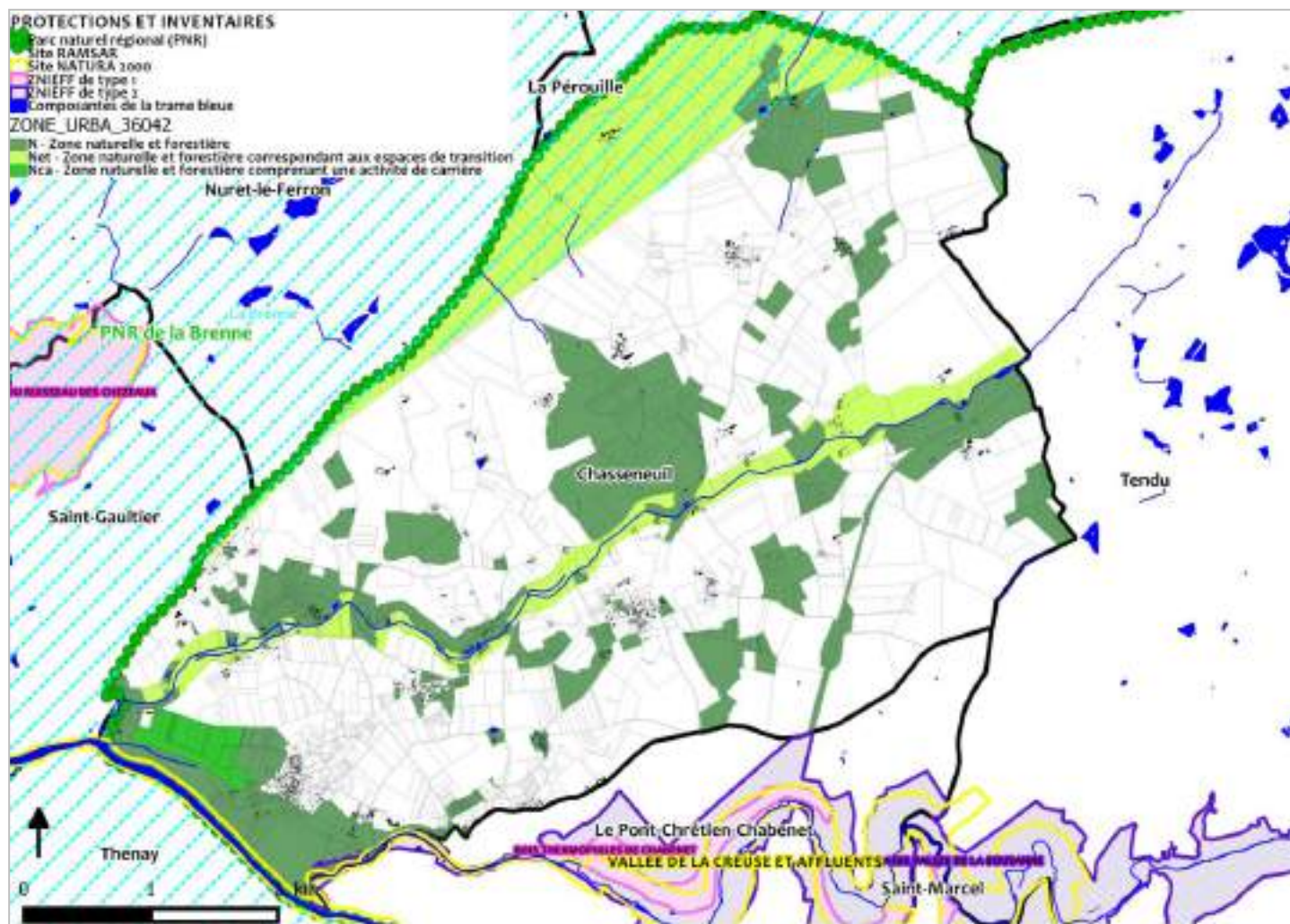
MESURE A HR 002-1 : AMÉNAGEMENT DES CAVITÉS SOUTERRAINES POUR LE MAINTIEN DES CHAUVES-SOURIS

MESURE A HR 002-2 : PROTECTION DES GITES DE REPRODUCTION DES CHAUVES-SOURIS

Des gîtes à Chauves-souris conservés

Le site Natura 2000 « Vallée de la Creuse et affluents » a la spécificité de comprendre de nombreuses grottes naturelles ou artificielles, qui servent d'habitats à de nombreuses espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Parallèlement à ces habitats naturels, des gîtes à Chauves-souris (arbres isolés, haies, mares, fossés, fossés et autres points d'eau,...) parsèment le territoire communal. En maintenant ces éléments fixes du paysage favorables à la biodiversité, en s'intéressant aux éclairages publics et privés extérieurs des zones urbaines, ainsi qu'en privilégiant la plantation de petits groupes d'arbres à structures ouvertes (tilleuls, chênes, noyers...) à quelques dizaines de mètres des bâtiments, le projet de PLU prend en compte la nécessité de préserver les habitats et les gîtes des espèces de Chauves-souris présentes sur le site.

CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 « VALLEE DE LA CREUSE ET AFFLUENTS »



Des impacts sans conséquence majeure sur le site NATURA 2000

Localisés dans le Bourg, les deux zones à urbaniser mixtes (1AUa et 1AUB) mobilisables sous conditions, retenues par le projet de PLU ne présentent pas d'habitats naturels remarquables protégés et/ou inventoriés au titre des dispositifs NATURA 2000, RAMSAR et ZNIEFF. D'une emprise au sol totale 10 000 m² (1 ha), 7 500 m² pour la zone 1AUa et 2 500 m² pour la zone 1AUB, ces secteurs qui ont vocation à accueillir des projets d'urbanisation sur le moyen terme présentent des caractéristiques faunistiques et floristiques dites ordinaires.

La globalité des milieux protégés et/ou inventoriés au titre des dispositifs pré-cités (forêts alluviales, Aulnaies-Frênaies,..) sont inclus dans la zone naturelle et forestière (N) du projet de PLU, et sont par conséquent rendus inconstructibles.

